



# PROGRAMME DE FORMATION SECOURISME « Devenir Sauveteur Secouriste du Travail »

Version Octobre 2020



# Objectif

La formation S.S.T. a pour objectif de préparer le salarié à acquérir les compétences nécessaires pour donner les premiers secours à toute personne victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise.



**Pré requis**  
**AUCUN**



**Durée**  
**14H**



**Nombre de participants**  
**De 4 à 10 personnes**

## LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Durant ces journées de formation, vous serez confronté à diverses mises en situation que l'on appelle cas concret. Ce sont des jeux de rôle où chacun aura l'occasion de simuler une victime, de jouer le rôle d'un témoin ou d'un curieux et d'intervenir en qualité de secouriste. Lors de l'apprentissage des gestes, nous vous mettons par 2, avec à disposition un tapis, afin de reproduire les techniques abordées par le formateur.

Grâce à la quantité de matériels que nous ramenons, vous pourrez vous exercer sur les mannequins (adultes, enfants et nourrissons), à raison d'un mannequin par binôme. Concernant l'hygiène du matériel, celui-ci est nettoyé et désinfecté avant et après chaque formation. Un registre d'entretien est à disposition, à votre demande, auprès du formateur.

La plupart des parties est renforcée par du maquillage d'effets spéciaux. Les stagiaires peuvent ainsi effectuer le bon geste sans avoir besoin d'imaginer la situation. Cela évite également l'effet de surprise lors d'une future « vraie » intervention et permet ainsi de maîtriser au mieux la situation.

**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com) ↗ [www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

# Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris

## 1<sup>ère</sup> Partie

 0h30

### Présentation de la formation et de son organisation :

- Présentation du matériel mis à disposition auprès des participants ;
- Lecture du règlement intérieur par l'ensemble des participants ;
- Présentation de l'objectif et du contenu de la formation ;
- Présentation des conditions de validation de l'apprenant avec les différents indicateurs de réussite.

## 2<sup>ème</sup> Partie

 0h30

### Le rôle du S.S.T. dans l'organisation des secours dans l'entreprise :

- Identifier le cadre juridique du S.S.T. ;
- Délimiter son champ d'intervention en matière de secours.

## 3<sup>ème</sup> Partie

 1h30

### Le rôle du S.S.T. en qualité d'acteur de la prévention dans l'entreprise :

- Les principes de base de la prévention ;
- Les catégories d'atteinte à la santé ;
- Le mécanisme de l'accident ;
- L'évaluation des risques ;
- Les acteurs de la prévention dans l'entreprise.

## 4<sup>ème</sup> Partie

 0h30

### La prévention des risques de transmission du COVID-19 :

- Les mesures barrières au travail ;
- Le lavage des mains à l'eau et au savon ou par friction hydroalcoolique ;
- Comment porter correctement un masque et le retirer ;
- Comment mettre des gants et les retirer ;
- Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 ;
- Adaptation des gestes de secours et des conduites à tenir pour prévenir les risques de transmission lors d'une intervention.

**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS

8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com) ↗ [www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

## 5<sup>ème</sup> Partie

 1h00

### La protection et l'alerte des secours :

- Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées ;
- Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même ;
- Identifier l'alerte aux populations ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations ;
- Connaitre les différents numéros d'appel d'urgence des secours et de son entreprise ;
- Définir les différents éléments du message d'alerte ;
- Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même.

## 6<sup>ème</sup> Partie

 1h30

### L'examen de la victime :

- Déceler une urgence vitale ;
- Rechercher une hémorragie ;
- Vérifier l'état de conscience de la victime ;
- Apprécier la respiration de la victime.

## 7<sup>ème</sup> Partie

 7h00

### Les gestes de premiers secours :

- La victime saigne abondamment ;
- La victime s'étouffe ;
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux ;
- La victime se plaint de brûlures ;
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements ;
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ;
- La victime ne répond pas mais elle respire ;
- La victime ne répond pas, et ne respire pas.

**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com)    🌐 [www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

## 8<sup>ème</sup> Partie



(à définir avec le  
médecin du Travail)

### Les situations inhérentes aux risques spécifiques :

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du S.S.T., une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.

Risques spécifiques : par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique, ...

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 14 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

## 9<sup>ème</sup> Partie

 1h30

### Évaluation certificative :

Cette évaluation se portera sur la double compétence du S.S.T. :

- contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise ;
- intervenir face à une situation d'accident du travail.

Les conditions de validation de l'apprenant seront exposées en début de session lors de la présentation de l'organisation de la formation.

Afin de s'assurer de l'acquisition des connaissances et des compétences des apprenants, une évaluation formative sera organisée à l'issue de chaque séquence.

Ces évaluations formatives seront, selon la situation, sous forme de QCM, étude de cas, mise en situation, interrogation orale, ...),

A l'issue de chaque situation d'accident simulé, l'apprenant devra proposer un moyen de prévention pour éviter que l'accident ne se reproduise et à qui il ferait remonter l'information.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'I.N.R.S. dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Grille de certification des compétences du SST » et utilisé à chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un S.S.T., il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com) ↗ [www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

## Méthodes et moyens pédagogiques :

- Apports théoriques sur vidéo projecteur (photos et vidéos à l'appui) ;
- Démonstrations par le formateur ;
- Exercices d'apprentissage ;
- Mannequins de réanimation adulte, enfant et nourrisson ;
- Défibrillateurs de formation ;
- Maquillage d'effets spéciaux ;
- Matériel de simulation de cas concret.

## Obligations réglementaires :

L'article R4224-15 du Code du Travail dispose qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1 - Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2 - Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018489006&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'article R4224-16 du Code du Travail dispose qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. **(Source Légifrance)**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532201&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

L'article L4121-1 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1 - Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Des actions d'information et de formation ;
- 3 - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. **(Source Légifrance)**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=64EEE5366EC3FB00DB142173AC6A1B6F.tpdila08v\\_3?idArticle=LEGIARTI000006903147&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=64EEE5366EC3FB00DB142173AC6A1B6F.tpdila08v_3?idArticle=LEGIARTI000006903147&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528)

**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com) 🌐 [www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)

## Suite des obligations réglementaires :

L'article L4121-2 du Code du Travail dispose que l'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1 - Eviter les risques ;
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3 - Combattre les risques à la source ;
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs. **(Source Légifrance)**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=64EEE5366EC3FB00DB142173AC6A1B6F.tpdila08v\\_3?idArticle=LEGIARTI000006903148&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=64EEE5366EC3FB00DB142173AC6A1B6F.tpdila08v_3?idArticle=LEGIARTI000006903148&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528)



**C.E.R.F.S.S.**

Directeur : Monsieur Laurent DUBUS  
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ [cerfss@icloud.com](mailto:cerfss@icloud.com) 🌐 [www.cerfss.com](http://www.cerfss.com)